



LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI – RAPPEL LEGAL

La vente de produits touristiques constitue une **activité strictement réglementée par le Code du Tourisme** (loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 portant sur le développement et la modernisation des équipements touristiques).

Les dispositions prévues dans le Code du Tourisme s'appliquent :

A qui ?

- Aux personnes morales ou physiques qui se livrent ou apportent leur concours quelles que soient les modalités de leur rémunération.

A quoi ?

Aux opérations consistant en l'organisation ou la vente :

- de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ;
- de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transports, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristiques, la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration ;
- de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques.
- d'opérations de production ou la vente de forfaits touristiques,
- de congrès ou de manifestations apparentées dès lors que celle-ci inclut tout ou partie des prestations citées précédemment.

QU'EST-CE QU'UN FORFAIT TOURISTIQUE ?

Il est défini dans le code du tourisme - Article L211-2 :

Constitue la prestation :

- 1° Résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ;
- 2° Dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée ;
- 3° Vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

En résumé

Un forfait touristique c'est :

Une combinaison d'au moins 2 prestations payantes proposées au client à un prix tout compris.

A titre d'exemple, la vente à un prix tout compris d'une nuitée en chambres d'hôtes et une visite de site touristique constitue un forfait touristique.

Attention ! Si vous êtes producteur de l'ensemble des prestations, vous n'avez pas à demander une immatriculation.

Ex : un hébergeur qui est guide-accompagnateur de randonnées et qui vend un séjour : nuitée en chambre d'hôtes + randonnée à la journée ou encore un vigneron qui organise une visite dégustation et un atelier vendanges au sein de sa propriété.

Votre contact

Sabine Valadié – Service Production-commercialisation
receptif@entredeuxmers.com Tel : 05 56 61 82 73 / 06 33 33 06 62